



L'an deux mille vingt-cinq et le neuf octobre, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le trois octobre deux mille vingt-cinq, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	34	Suffrages exprimés :	48
Absents :	21	- dont POUR :	48
Absents AVEC pouvoir	14	- dont CONTRE :	0
Absents SANS pouvoir	7	Nombre d'abstention(s) :	0

Etaient présents : M. DAUDET Gérard - Président

Mme AMOROS Elisabeth
Mme ANGELETTI Frédérique
Mme ARAGONES Claire
M. BATOUX Philippe
M. BOREL Félix
M. BOURSE Etienne
M. CARLIER Roland
M. DECHER Martine
M. DERRIVE Eric
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse
M. GERAULT Jean-Pierre

Mme GIRARD Nicole
Mme GREGOIRE Sylvie
Mme JEAN Amélie
M. JUNIK Pascal
M. JUSTINESY Gérard
M. KITAEFF Richard
M. LE FAOU Michel
M. LIBERATO Fabrice
M. MASSIP Frédéric
Mme MILESI Véronique
Mme MONFRIN Marie-Josée
M. MOUNIER Christian
Mme NALLET Christine
M. NOUVEAU Michel
M. PETTAVINO Jean-Pierre
Mme PIERI Julia
M. RIVET Jean-Philippe
M. ROUSSET André
Mme ROUX Isabelle
M. SILVESTRE Claude
M. SINTES Patrick
M. VOURET Eric

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. ATTARD Alain
Mme AUDIBERT Danielle
Mme BASSANELLI Magali
Mme BLANCHET Fabienne
Mme BUCHACA Sophie
Mme CATALANO-LLORDES Gaétane
M. COURTECUISSÉ Patrick
Mme CLEMENT Marie-Hélène
Mme CRESP Delphine
Mme DAUPHIN Mathilde
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse
Mme PAIGNON Laurence
M. SEBBAH Didier
Mme STELLA Aurore

ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland
ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre
ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine
ayant donné pouvoir à Mme ROUX Isabelle
ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe
ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric
ayant donné pouvoir à M. JUNIK Pascal
ayant donné pouvoir à Mme PIERI Julia
ayant donné pouvoir à M. BOREL Félix
ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
ayant donné pouvoir à M. MASSIP Frédéric

Absents excusés :

Mme FAURE Cécile
Mme MACK Marie-Thérèse
Mme MARIANI-RENOUX Séverine
Mme PALACIO Céline
Mme PONTET Annie

Absents non-excusés :

M. PEYRARD Jean-Pierre
M. SELLES Jean-Michel

Secrétaire de séance :

Mme AMOROS Elisabeth

N° 2025-152

FINANCES – Fonds National de Péréquation des Ressources
Intercommunales et Communes (FPIC) – Approbation d’une
répartition dérogatoire à la « majorité des 2/3 »

- *Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10, L. 5216-5, L. 2336-1 et L. 2336-3 ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020*
- *Vu le courrier du préfet de Vaucluse en date du 20 août 2025 notifié à la Communauté d’Agglomération Luberon Monts de Vaucluse et relatif au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et à sa répartition entre l’Etablissement public de coopération intercommunale et ses communes membres pour l’exercice 2025 ;*
- *Vu l’avis de la commission des finances du 18 septembre 2025 ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire du 18 septembre 2025.*

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) a été mis en place en 2012.

Le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l’échelon intercommunal en agrégeant la richesse de l’EPCI avec celle de ses communes membres, par le biais du potentiel financier agrégé (PFIA) qui est égal au potentiel fiscal agrégé (PFA) de l’EPCI majoré de la somme des dotations forfaitaires perçues par les communes membres l’année précédente (hors part compensations).

L’article L.2336-3 CGCT prévoit que sont contributeurs les ensembles intercommunaux dont le PFIA est supérieur à 90 % du potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Le calcul du prélèvement au niveau de l’ensemble intercommunal (EI) repose sur deux éléments :

- le potentiel financier par habitant à hauteur de 75 % ;
- le revenu par habitant à hauteur de 25 %.

Une fois le prélèvement calculé au niveau de l’ensemble intercommunal, celui-ci est réparti entre l’EPCI et ses communes membres selon plusieurs méthodes :



Répartition de droit commun :

C’est la répartition proposée en premier lieu par les services de l’Etat. Si elle est choisie, elle ne nécessite aucune délibération.

Cette répartition de droit entre l’EPCI et ses communes membres est effectuée au prorata du coefficient d’intégration fiscale (CIF) de l’EPCI. La contribution de l’EPCI est donc calculée en multipliant la contribution de l’ensemble intercommunal (EI) par le CIF. La contribution des communes sera quant à elle égale à la différence entre la contribution de l’EI et celle de l’EPCI et se répartira entre elles au regard de leur potentiel financier par habitant et de leur population.



Répartitions dérogatoires :

Par dérogation, le prélèvement peut être réparti selon les modalités suivantes :

- Par délibération de l’organe délibérant de l’EPCI prise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, à la majorité des deux tiers des élus communautaires : le prélèvement peut être réparti librement entre l’EPCI et ses communes membres, sans avoir pour effet de s’écarter de plus de 30 % de la répartition de droit commun, puis, entre les communes membres, en fonction de leur population, de leur revenu par habitant et de leur potentiel fiscal ou financier par habitant

au regard des moyennes observées sur le territoire intercommunal. A titre complémentaire, d'autres critères de ressources ou de charges peuvent être choisis par le conseil communautaire sans toutefois avoir pour effet de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune membre par rapport à la répartition de droit commun ;

- Par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI prise dans un délai de deux mois à compter de la notification, à l'unanimité des suffrages, ou par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers des suffrages et approuvée par les conseils municipaux des communes membres : le prélèvement peut être réparti librement entre l'EPCI et ses communes membres, puis, entre les communes, en fonction de critères librement choisis.

Ainsi, selon la notification de la Préfecture de Vaucluse en date du 20 août 2025, l'ensemble intercommunal composé de LMV Agglomération et de ses 16 communes membres est contributeur au FPIC 2025 pour un montant total de 1 401 212 € répartis entre l'EPCI et les communes selon la méthode dite de « droit commun » comme suit :

- LMV : 547 198 € (CIF de 0,390518 X 1 401 212 €) ;
- 16 communes membres : 854 014 €.

Lors de la commission des finances du 12 septembre 2024, il avait été proposé de déroger à la répartition de droit commun (+ 30 %).

Aussi, le conseil communautaire du 26 septembre 2024 a dérogé à cette règle en optant pour la répartition « dérogatoire à la majorité des 2/3 ». La répartition entre les communes a fait intervenir les critères suivants :

- population ;
- revenu par habitant ;
- potentiel fiscal par habitant ;
- potentiel financier par habitant.

Un module de simulation a été mis à la disposition des EPCI et des communes par la DGCL pour calculer le montant du prélèvement affecté à chaque commune en fonction de la pondération de ces critères.

Pour 2025, il est proposé au conseil communautaire de renouveler la méthode dérogatoire à la majorité des deux tiers au bénéfice des communes membres avec une répartition comme suit :

- LMV : 711 357 € (+ 30% par rapport à la répartition de droit commun) ;
- Communes membres : 689 855 € (-30% par rapport à la répartition de droit commun) dont le détail figure ci-après :

Communes	Prélèvement dérogatoire avec multicritères
BEAUMETTES	-5 411
CABRIERES-D'AVIGNON	-24 093
CAVAILLON	-310 526
CHEVAL-BLANC	- 51 274
GORDES	-47 919
LAGNES	- 19 165
LAURIS	-40 460
LOURMARIN	- 22 253
MAUBEC	- 23 871
MERINDOL	- 24 806
OPPEDE	-19 432
PUGET	- 11 619
PUYVERT	- 11 064
ROBION	-47 016
TAILLADES	-22 625
VAUGINES	-8 321

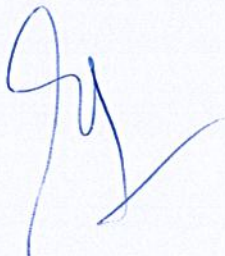
Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la répartition du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal selon la méthode dérogatoire à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés à savoir :
 - LMV : prélèvement de 711 357 €
 - 16 communes membres : prélèvement de 689 855 € ;
- **APPROUVE** le choix et la pondération des critères « population », « revenu par habitant », « potentiel fiscal par habitant » et « potentiel financier par habitant » pour la répartition du prélèvement entre les communes membres ;
- **APPROUVE** les montants des prélèvements affectés à l'EPCI et à chaque commune membre tels que décrits dans le tableau joint en annexe de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 014 du Budget Principal LMV 2025 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

La Secrétaire de séance,

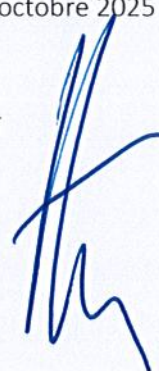
Elisabeth AMOROS



Cavaillon, le 13 octobre 2025

Le Président,

Gérard DAUDET



Fiche d'information FPIC 2025 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal
(entre l'EPCI et ses communes membres)

Exercice	2025	Département	84
----------	------	-------------	----

Ensemble intercommunal:	200040442	CA LUBERON MONTS DE VAUCLUSE
-------------------------	-----------	------------------------------

Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)

Montant prélevé Ensemble intercommunal	-1 401 212
Montant reversé Ensemble intercommunal	0
Solde FPIC Ensemble intercommunal	-1 401 212

Cet Ensemble intercommunal est contributeur net

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres

	Prélèvement			Reversement			Solde FPIC	
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif
Part EPCI	-547 198	-711 357	-383 039	-711 357	0	0	0	-547 198
Part communes membres	-854 014	-689 855	-1 018 173	-689 855	0	0	0	-854 014
TOTAL	-1 401 212	-1 401 212	-1 401 212	-1 401 212	0	0	0	-1 401 212

Répartition du FPIC entre communes membres

		Répartition du FPIC entre Communes membres					
Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
84013	BEAUMETTES	-6 622	-5 641	0		-6 622	
84025	CABRIERES-D'AVIGNON	-29 396	-24 093	0		-29 396	
84035	CAVAILLON	-387 601	-310 826	0		-387 601	
84038	CHEVAL-BLANC	-62 994	-51 294	0		-62 994	
84050	GORDES	-58 466	-47 919	0		-58 466	
84062	LAGNES	-23 472	-19 165	0		-23 472	
84065	LAURIS	-50 685	-40 460	0		-50 685	
84068	LOURMARIN	-27 150	-22 253	0		-27 150	
84071	MAUBEC	-29 130	-23 871	0		-29 130	
84074	MERINDOL	-30 528	-24 906	0		-30 528	
84086	OPPEDE	-23 709	-19 632	0		-23 709	
84093	PUGET	-14 183	-11 619	0		-14 183	
84095	PUYVERT	-13 504	-11 064	0		-13 504	
84099	ROBION	-58 658	-47 016	0		-58 658	
84131	TAILLADES	-27 709	-22 625	0		-27 709	
84140	VAUGINES	-10 207	-8 321	0		-10 207	
TOTAL		-854 014	-689 853	0		-854 014	

Le président,

Gérard DAUDET



